

Hautes Pyrénées
CADÉAC



REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à : établissement de servitudes d'utilité publique
pour l'exploitement de conduites d'eau usées sur
des parcelles de terrain privées dans le cadre
de la mise en place du réseau d'assainissement
collectif sur la commune de Cadéac

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE



Objet de l'enquête : Établissement de seuils des d'obstacles multiples sur fonds privés pour l'embellissement de canalisations d'eau usées sur des parcelles de terrain privées dans le cadre de la mise en place du réseau d'assainissement collectif sur la commune de Cadéac -

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° 65-2018-02- en date du 8 février 2018 de

M. le Maire de : _____

M. le Préfet de Hautes-Pyrénées

Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :

M. Richard DAYEZ qualité Représentant de la fédération

Membres titulaires : M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

Membres suppléants : M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 07 Mars 2018 au 21 Mars 2018

les sept mars deux mille dix huit de 10h30 à 12h30 et de _____ à _____

les dix mars deux mille dix huit de 14h00 à 17h00 et de _____ à _____

les vingt et un mars deux mille dix huit de 10h30 à 12h30 et de _____ à _____

Siège de l'enquête : Mairie de CADÉAC

Autres lieux de consultation du dossier : _____

Registre d'enquête :

comportant 32 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : La Mairie de Cadéac et à la Préfecture des Hautes-Pyrénées (Boite Postale 1000000000) et site internet services de l'état
aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les Mardi 7 Mars 2018 de 10h30 à 12h30 et de _____ à _____

les lundi 12 mars 2018 de 14h00 à 17h00 et de _____ à _____

les Mardi 21 Mars 2018 de 10h30 à 12h30 et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.



PREMIÈRE JOURNÉE

Les 7 Mars 2017 de 10 heures 30 à 12 heures 30

Observations de M⁽¹⁾

M⁽¹⁾ V. DOT Bernard remet à M⁽¹⁾ le Commissaire la lettre du 06/03/2017 concernant l'arrondissement avec les raisons du refus de la connexion

Pourquoi aller jusqu'au boutement les t. plus ?

Quel avantage financier pour le maire qui ne veut pas entrer dans le boutement ?

Pourquoi les lettres même recommandées restent sans réponse de la part de la mairie malgré les recommandations de M⁽¹⁾ Lassarrette qui préconise un rapprochement entre l'ASL et Marie

L'ASL refuse tout branchement individuel et si la mairie connecte quelques maisons elle doit toutes les connecter. Les bases de branchement ont été refaites sur le plan que nous venons de consulter Pourquoi ? Pourquoi Monsieur le Maire a dit pas de l'ASL le 3 septembre 2017 "Allait nous faire payer"

J. Bridoy

M⁽¹⁾ et Mme Artigue

1) remis à M⁽¹⁾ le commissaire enquêteur un dossier de 3 feuillets chronologiques et de contre proposition.

2) si les projets analysés devaient être classés par ordre de préférence de notre part

21 - Nous excluons le passage en parallèle 370

22 - Nous préférons le passage en 373/374

23 - " " " " en 372

24 - Nous préférons le retour au passage initial sur la parallèle 716.

Artigue le 7/3/2017

M. & Mme ARTIGUE
 Les FERRAGES Bât A
 Avenue Victorin SEGOND
 83160 LA VALETTE DU VAR

04.94.58.96.72
 06.64.15.73.57

robert.artigue@laposte.net

Enquête Publique

Donnée de 3 Feuilles déposées en Mairie

de Cadacé le 27 Mars 2018.



Mars 2018 (Parcelles 370,371,372,373,374,713,716,)
 cés projetés (P2)
 R. Artigue 05/03/2017

Observations

Renseignements et mises au point par mail Sogea/Artigue

du 16/01/2017

Lettre restée sans réponse de la part de la mairie
 pourquoi? non argumenté

ROBINET N° 371
 le 25/01/17) et
 4)

La convention de travaux et constitution de
 servitude "Mairie-Robinet" a dû prévoir cet élément,
 (en existe-t-il une et peut-on la consulter?)

Arrêt des travaux pour congés de l'entreprise vers le 20 juillet 2017.

Entrevue de M. le maire J. Anglade et R. Artigue le 25 juillet 2017:

"Mme Pomé s'opposerait au passage de la canalisation sur la parcelle 372. " ????"

"Pomé" n'est pas encore propriétaire des 371 & 372

Mme Robinet est la seule propriétaire et commande à M. Marobin géomètre-expert
 à Arreau un bornage des parcelles 371 et 372 pour le 20 septembre 2017, et pour la
 vente des parcelles concernées par les travaux à : ...Pomé...(Emmanuelle?)

Renvoi à M. Christophe MAROBIN après le 5/11/17

Le Bornage sera signé par les parties Artigue/Pomé en novembre 2017.
 Les travaux de 'tout à l'égout' ne seront jamais repris sur le site par Sogea en 2017.

3 Le 22/02/2018 lettre de la mairie de Cadacé pour enquête publique concernant

(370) (entre-autres) le tracé 3 sur la parcelle 370 non desservie et non concernée.

Question:
 Ce tracé reste-t-il un projet, ou est-il déjà entériné?

4 **Projet proposé par le présent document;**

(373) Ce projet: concerne les parcelles 373 & 374 à desservir
 (374) est encore plus court que le projet 3
 est tout aussi gravitaire que le 3 et + direct

s'appliquerait majoritairement sur la "circulation privée" 373 -374
 Le bitumage (fait en 2016) pourrait être repris avec les nombreux autres bitumages
 importants sur les voies publiques à remettre en état à l'issue des travaux.

dessert les parcelles concernées
 plus court que le tracé projeté 3
 tout à fait gravitaire
 en majorité sous une "circulation routière privée
 de l'habitation de la parcelle 373 - 374
 Le regard sera gratuit pour les propriétaires

Enquête publique du 7 mars 2018 au 21 mars 2018 (Parcelles 370,371,372,373,374,713,716,)

Ce document accompagne le plan/schéma joint reprenant les différents tracés projetés (P21)

R. Artigue 05/03/2017

Tracé	Éléments et chronologie	Observations
	Lettre enquête de SOGEA / TOULOUSE en date du 10 janvier 2017 à R. Artigue	Renseignements et mises au point par mail Sogea/Artigue
1 (716)	Envoi par la mairie > lettre R+AR et convention de Tx et C de Serv. du 16/01/2017 Demande de précisions de R. Artigue > lettre R+AR du 01/02/2017 abandon du projet ????	Lettre restée sans réponse de la part de la mairie pourquoi? non argumenté
2 (371) (372)	Travaux de canalisations venant du pont et remontant sur la parcelle ROBINET N° 371 en juin et juillet 2017 selon plan Validé SOGEA du 29/06/17 (établi le 25/01/17) et modifié les 14/2, 13/4, et 29/06/2017. (voir extrait plan joint) (P 54) installation du "tabouret Artigue par l'entreprise" en juillet 2017 Arrêt des travaux pour congés de l'entreprise vers le 20 juillet 2017. Entrevue de M. le maire J. Anglade et R. Artigue le 25 juillet 2017: "Mme Pomé s'opposerait au passage de la canalisation sur la parcelle 372. " ????" Mme Robinet est la seule propriétaire et commande à M. Marobin géomètre-expert à Arreau un bornage des parcelles 371 et 372 pour le 20 septembre 2017, et pour la vente des parcelles concernées par les travaux à : ...Pomé...(Emmanuelle?) Le Bornage sera signé par les parties Artigue/Pomé en novembre 2017. Les travaux de 'tout à l'égout' ne seront jamais repris sur le site par Sogea en 2017.	La convention de travaux et constitution de servitude "Mairie-Robinet" a dû prévoir cet élément, (en existe-t-il une et peut-on la consulter?) "Pomé" n'est pas encore propriétaire des 371 & 372 Renvoi à M. Christophe MAROBIN après le 5/11/17
3 (370)	Le 22/02/2018 lettre de la mairie de Cadéac pour enquête publique concernant (entre-autres) le tracé 3 sur la parcelle 370 non desservie et non concernée.	Question: Ce tracé reste-t-il un projet, ou est-il déjà entériné?
4 (373) (374)	Projet proposé par le présent document; Ce projet: concerne les parcelles 373 & 374 à desservir est encore plus court que le projet 3 est tout aussi gravitaire que le 3 et + direct s'appliquerait majoritairement sur la "circulation privée" 373 -374 Le bitumage (fait en 2016) pourrait être repris avec les nombreux autres bitumages importants sur les voies publiques à remettre en état à l'issue des travaux.	dessert les parcelles concernées plus court que le tracé projeté 3 tout à fait gravitaire en majorité sous une "circulation routière privée de l'habitation de la parcelle 373 - 374 Le regard sera gratuit pour les propriétaires

Extrait

Plan d'exécution / Plan 3/3
du 29 / 06 / 2017

créé le 25 / 01 / 2017

modifié les 14/2, 13/4, 29/6

échelle : 1/250



(P51)

Tn: 728,30
Fe: 727,89
Pr: 0,41

R58
TN: 723,38
Fe: 722,58
Fe: 722,58
Prof: 0,80

CR8 Ø200 L=16,13 m p=157,3mm/m

CR8 Ø200 L=15,54 m p=249,0mm/m

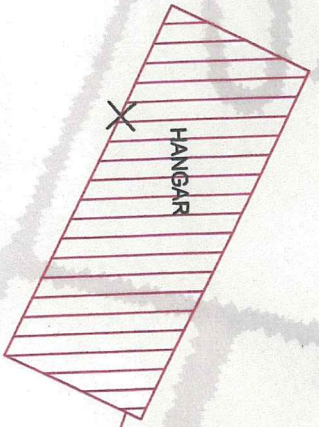
PVC CR8 Ø200
L= 9,93 m
p= 63,0mm/m

PVC CR8 Ø200
L= 10,65 m
p= 89,6mm/m

FTE TAG32 DN200
L= 4,63 m
p= 5,2mm/m

R123
TN: 732,11
Fe: 730,72
Fe: 730,72
Prof: 1,39

Z=731,82m



WC PUBLIC

TPC Ø 63

Retournement Ø 50

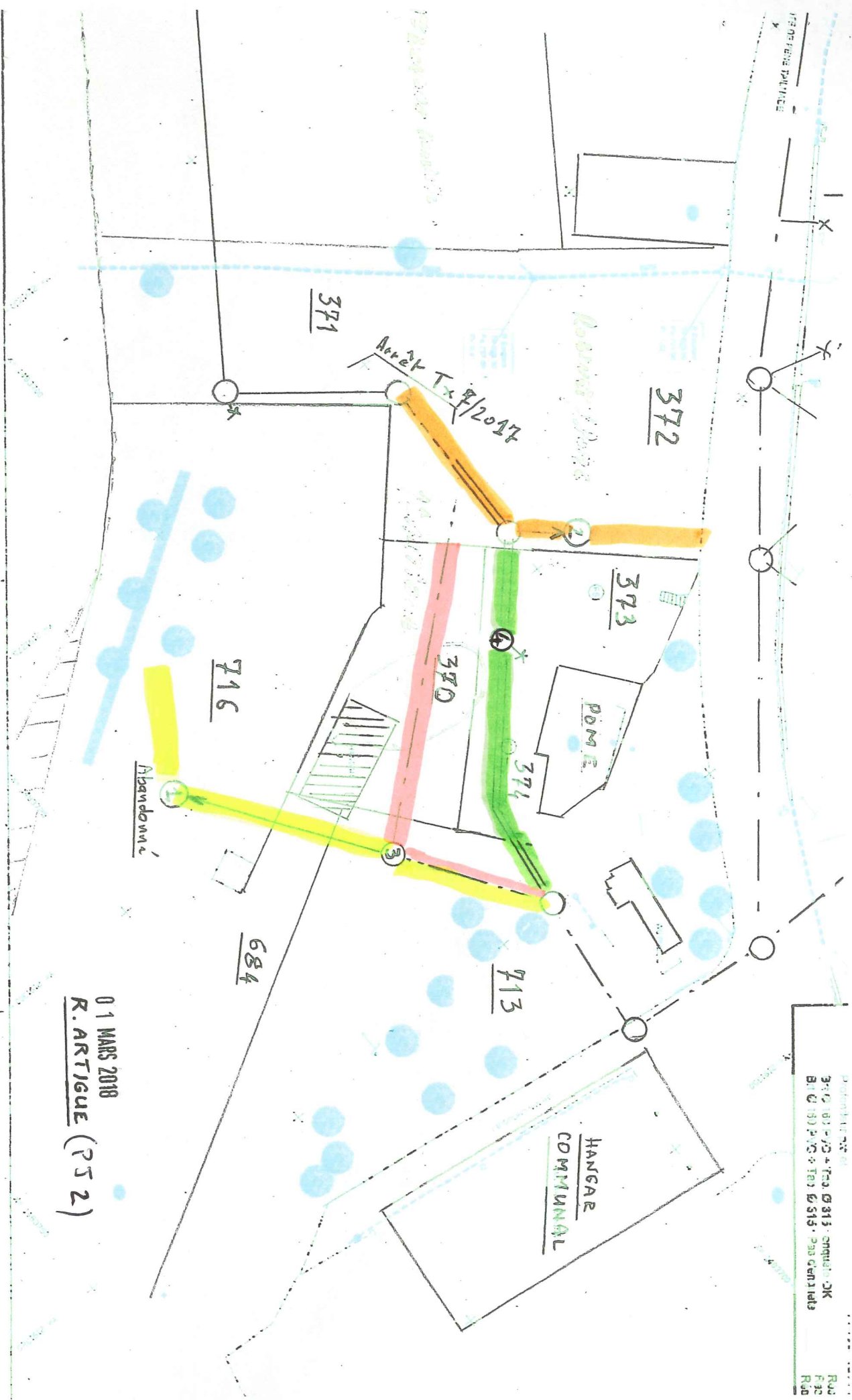
FTE TAG32 DN200 L=16,57 m p=17,5mm/m ->

FTE TAG32 DN200 L=26,04 m p=4,6mm/m -<

26 FEV. 2018

Projet de loi n° 1
370 001 P.V. + Tr. 0 313 - enquête - OK
B1 (18) P.V. + Tr. 0 515 - pas de loi
Rue
Rue
Rue

01 MARS 2018
R. ARTIGUE (P52)





R50
TN 718.79
E 777.28
CN 1.00
E 776.06
Pr 2.20

Plan 2017

R58
TN 718.20
E 778.00
Pr 1.20

R57
TN 725.06
E 772.82
CN 1.50
E 772.32
Pr 2.17

R56
TN 720.17
E 779.07
Pr 1.20

R56
TN 730.02
E 728.82
CN 1.75
E 725.24
Pr 4.30

18 JAN. 2017



ASL Hameau des Tilleuls

La Présidente :
Mme SIMONETTO Monique
52, rue Jean Jaurès
32500 FLEURANCE
05.62.06.05.73
E.mail : christian-simonetto@orange.fr

CADEAC, le 06 mars 2018

OBJET : 2ème enquête publique assainissement CADEAC 65240

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Nous revenons vers vous aujourd'hui à propos du projet d'assainissement pour le village de CADEAC et suite à votre 2^{ème} enquête publique.

L'Association Syndicale Libre (ASL) Hameau des Tilleuls à CADEAC 65240 est composée de 41 maisons et propriétaires nous sommes dans le village et nous n'avons jamais été ni convoqué ni sollicité lors des réunions pour l'assainissement.

Nous tenons tout d'abord à souligner que nous sommes opposés à l'assainissement collectif.

En effet, au vue du rapport de la directive du Préfet des Hautes-Pyrénées de décembre 2015 n°2015-2174 :

« Considérant que les zones agglomérées de la commune : le bourg, le secteur de la colonie Chênes et Roc et la future zone d'activités **seront classées dans la zone d'assainissement collectif et que le reste de la commune sera maintenu en assainissement autonome sous le contrôle du service public assainissement non collectif (SPANC) ».**

Les maisons du lotissement « Hameau des Tilleuls » non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées sont équipées d'une installation d'assainissement non collectif dont le propriétaire assure l'entretien régulier et qu'il fait périodiquement vidanger par une personne agréée par le représentant de l'Etat dans le département afin d'en garantir le bon fonctionnement.

1/2

A contrario et dans la logique de ce principe, la PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif) ne peut pas être exigée d'un propriétaire équipé d'un ANC conforme puisqu'il ne réaliserait aucune économie.

En tout état de cause, le problème actuel se concentre bien évidemment sur le coût exorbitant des travaux et l'impact financier considérable sur le budget de nombreux foyers à faibles revenus sera gravement fragilisé par ce projet d'assainissement : taxe de raccordement de 1 500 euros à 2 000 euros et des travaux de raccordement de 9000 euros en moyenne sans oublier de coût vidange/désinfection/remblaiement des fosses toutes eaux d'environ 400 €. Au total, chaque habitation devra supporter directement : 11 400 €.

Nous les propriétaires de l'ASL concernés (branchement sur une longue distance, pompe de relevage, raccordement, vidange fosse...) sollicitent, auprès de la collectivité Mairie et auprès du Commissaire Enquêteur, l'exonération prévue à l'art L 1331-1 du CSP et à ne pas engager des travaux dont le coût excède l'objectif de traitement des eaux usées domestiques.

Peuvent être placées en zones d'assainissement non collectif les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un système de collecte des eaux usées ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement et la salubrité publique, soit parce que son coût serait excessif.

Selon l'article R. 2224-7 du CGCT (Code général des collectivités territoriales), une dérogation à l'obligation de raccordement et un maintien de l'assainissement autonome sont possibles si le coût du raccordement est prohibitif ou si le raccordement présente une impossibilité technique. Si le coût du raccordement de l'habitation au réseau de collecte des eaux usées est supérieur au coût d'un assainissement non collectif, il convient de maintenir ladite habitation en zone d'assainissement non collectif.

Nous invoquons l'Article L 1331-1 du Code de la Santé Publique une dérogation pour la prolongation du délai légal de raccordement de 2 ans ou l'exonération de raccordement pour les propriétaires du lotissement « Hameau des Tilleuls » ayant une installation individuelles conformes et aux normes et en bon état de fonctionnement. Etant donné que le branchement et raccordement concernent des maisons « difficilement raccordables dès lors qu'il sont équipés d'un assainissement autonome conforme. »

Nous vous adressons cordialement nos sincères salutations.

La présidente de l'ASL :

Monique SIMONETTO



- Deuxième journée -

le samedi de 14h00 à 17h00.

Pas de visiteurs



- Troisième journée -

Le mercredi 21 mars 2018.

Visite de madame PUIGRESDO Marguerite, demeurant 100
route de la penetaullade à Carcès qui remet au commissaire-
enquêteur deux courriers. L'un émanant de madame ARTIGUE Sandrine,
filie de M^r et M^{me} ARTIGUE Robert, l'autre courrier émanant de M^r ARTIGUE
clément, le fils de M^r ARTIGUE Robert. Ces deux courriers sont joints au
présent registre ce jour, et annexé en pages 3 (ARTIGUE clément) et 4 (ARTIGUE Sandrine)
le commissaire enquêteur

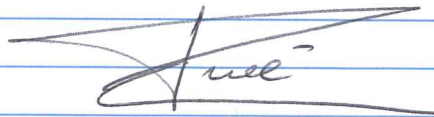


POMÉ Emmanuelle, le 21 mars 2018.

9, route de Pére Tailhade 05240 CADEAC les Bains -
Demeurant à Cadeac les Bains et propriétaire des parcelles
371 et 372 concernées par le tracé pour l'implantation de
conduites d'eau usées. J'approuve le tracé actuel car il
me semble le plus cohérent d'un point de vue gravitaire.
Il emprunte en grande partie ma parcelle 371 qui pour
laquelle j'ai acquis un certificat d'urbanisme.
La parcelle 372 détient également un certificat d'urbanisme.
Voir document ci-joint.

Des travaux ont déjà été réalisés sur la parcelle 371,
impactant sur sa largeur le bas du terrain et le travaux
largement ~~selon~~ en conformité avec le plan d'exécution du 29
août 2017 indice E du maître d'œuvre "Assainissement Eau Usées Alimentation
en Eau Potable Mise en place de l'assainissement collectif."

Je considère que je contribue largement assez au passage
de la conduite d'eau usées pour le village avec le tracé
actuel.



Les documents joints par POMÉ Emmanuelle sont annexés en page 11 du
présent registre.

Le commissaire enquêteur



Vendredi 21 Mars 2018.

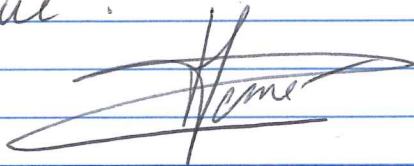
Madeleine POME m^{ère} SOLANS,
9 route de Pème TaiPhade
65240 CADEAC les Bains

Je suis propriétaire des parcelles n^o 373 et 374.
Sur lesquelles est bâti notre résidence principale
dans laquelle je habite avec mon mari Alden
POME et ma fille Emmanuelle POME.

Notre raccordement est prévu d'être réalisé par la parcelle
374 propriété de ma fille Emmanuelle.

Toutes ces parcelles 371, 372, 373 et 374 sont voisi-
nes et ne pourraient être séparées par des cana-
lisations, car terrains a bâtis qui pourraient sup-
porter ~~des~~ ^{une} constructions sur plusieurs parcelles.

Donc avis favorable pour le tracé pour l'ingénieur
publique de ce jour.





M. Artigue-Olivier
3 impasse de l'Olympe
13530 Trets

Trets, le 11 mars 2018

à Monsieur DAYEZ Richard
Commissaire-enquêteur
Mairie de Cadéac
Place de la Fontaine
65 240 CADEAC

Lettre remise en main propre le 21/03/2018

Copie envoyée en recommandé avec AR à la mairie de Cadéac pour archivage communal

Objet : Enquête Publique du 7 au 21 mars 2018, plan du réseau des eaux usées

Réf : Avis d'enquête publique du 22/02/2018

Annexe : proposition de nouveau tracé en page 3

Monsieur Dayez, Commissaire Enquêteur,

Par la présente, je fais suite au courrier qui m'a été adressé par la municipalité de Cadéac me notifiant la création d'une enquête publique pour l'implantation de conduites d'eaux usées sur une parcelle m'appartenant en copropriété avec ma sœur Sandrine Artigue et mon père, Robert Artigue.

D'après les éléments en ma possession, les derniers plans en date 29/06/2017 et l'état des travaux exécutés jusqu'à la fin de l'année 2017, le réseau d'eaux usées ne devait pas traverser notre propriété. A la demande expresse de la municipalité motivée par la non desserte planifiée par le tout à l'égout de notre maison, nous avons fait équiper cette dernière, il y a moins de 3 ans, d'une fosse toutes eaux aux dernières normes en vigueur sous la direction d'un technicien du SPANC (septembre 2014 pour un montant total des travaux s'élevant à 6881€ dont 2681€07 à notre charge exclusive).

Les travaux du tout à l'égout se sont arrêtés fin 2017 à mi-construction de la conduite d'eaux usées sur les parcelles 371 (de Mme Robinet) et nous avons été informés le 22/02/2018 de l'enquête publique dont vous êtes en charge.

À la lecture de cet avis, je suis très surpris que les travaux aient été interrompus en pleine exécution sans explication technique ou archéologique et qu'une enquête publique soit diligentée si tard dans l'exécution des travaux. Je vous remercie de bien vouloir m'indiquer l'origine de ce revirement de situation si cela est possible.

Une mauvaise rumeur explique l'arrêt des travaux dans cette zone du réseau par la cession des parcelles 371-372 à un nouveau propriétaire qui s'opposerait à la servitude établie avant l'acquisition. Si une servitude de tréfonds a été établie, ce que laisse supposer l'exécution partielle des travaux sur les parcelles 371-372 de Madame Robinet, la modification du tracé par notre parcelle 370 est inacceptable et je m'y oppose formellement.

D'un point de vue pragmatique, étant donné l'habitat diffus dans cette zone de Cadéac et l'équipement général de fosses toutes eaux conformes aux dernières normes, il semble prohibitif et non impératif à court terme d'établir un réseau d'eaux usées dans cette zone.

Toutefois, si la nécessité de réaliser un réseau est considérée impérative et d'un coût acceptable pour la collectivité de Cadéac, le tracé doit privilégier des solutions techniquement pragmatiques (gravitaire dans le cas d'un réseau d'eaux usées). Il devrait emprunter des passages sur des parcelles publiques pour la facilité d'accès et d'entretien, ne traverser le domaine privé qu'en cas de nécessité avérée et privilégier le passage par des parcelles privées nécessitant une desserte-raccordement (mutualisation des travaux et frais économiques).

Suivant ces règles de pragmatisme et d'optimisation économique, les solutions de raccordement du tronçon d'eaux usées déjà réalisé dans les deux tiers bas de la parcelle 371 et devant se poursuivre sur la parcelle 372 pour rejoindre le réseau de la route principale dite de « Pène Tailhade » peuvent être :

- Raccordement par le chemin de la « Courdiolle » : chemin communal, pentes compatibles avec un circuit gravitaire, pas de nouvelle parcelle privée impactée.
- Raccordement suivant le plan SOGEA du 29/06/2017 : raccord réalisé en remontant la parcelle 372 tel que les servitudes ont dues être actées par Madame Robinet, minimisation du nombre de propriétaires privés impactés, circuit gravitaire, raccordement de l'habitation de Monsieur et Madame Pomé facilité en limite de propriété.
- Raccordement par la parcelle 371 déjà impactée, 373 et 374 permettant un raccordement intrinsèque de l'habitation de Monsieur et Madame Pomé, optimisation économique par une optimisation de la longueur des conduites à construire, facilitation du raccordement du lavoir municipal et des toilettes publiques devant le hangar municipal (parcelle 375). Cf annexe page 3

En conclusion, je m'oppose à tout tracé qui traverserait la parcelle 370 de notre propriété. Je demande le respect des actes et engagements mutuels précédemment conclus entre la municipalité et les propriétaires privés et je rappelle les même notions de pragmatisme technique (évoqués par la municipalité pour cette enquête publique), d'indépendance domaine public/privé, de mutualisation dessertes optimales des usagers, de préservation des sols et sous-sols privés et réalisme économique précédemment développés.

Je m'oppose à tout raccordement de notre propriété au réseau d'eaux usées étant donné les travaux entrepris fin 2014 à la demande expresse de la municipalité, la conformité de notre installation d'assainissement individuel autonome, le non bénéfice environnemental et rappelle un coût prohibitif de nouveaux travaux visant à supprimer notre fosse toutes eaux « neuve », réhabiliter les terres de l'épandage et à l'élaboration d'un nouveau raccordement très grande distance encore à notre charge.

En revanche, tel que demandé par mon père dans son recommandé avec AR adressé à Monsieur le maire, M. Anglade, le 01/02/2017, et si l'indemnisation forfaitaire votée le 22/01/2018 par le conseil municipal pour les servitudes de tréfonds, quelle qu'en soit la

M. Artigue-Olivier
3 impasse de l'Olympe
13530 Trets

Trets, le 11 mars 2018

longueur et donc quel qu'en soit le préjudice (assurément abusif), est adaptable par une modalité d'exécution des travaux, le projet originel de passage par les parcelles 371 - 716 - 684 - 713, abandonné sans explications, pourrait être réétudié par nos soins.

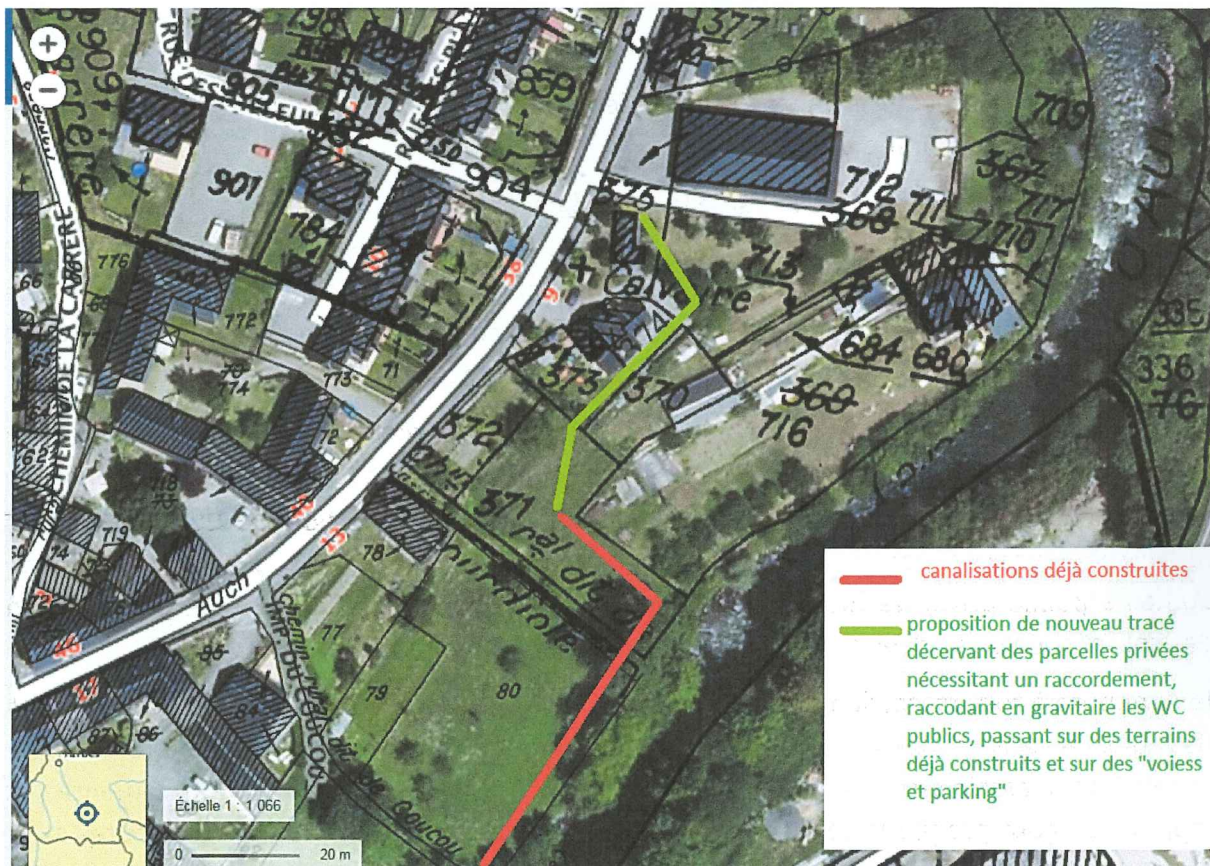
Je vous remercie de toute votre attention apportée à ce courrier et dans l'attente de votre réponse, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur Dayez, Commissaire-Enquêteur, l'expression de mes respectueuses salutations.

Olivier Artigue

Annexe : Schéma d'illustration de la proposition de nouveau tracé reprenant l'existant en date du 11 mars 2017, raccordant les toilettes publique comme demandé dans le cahier des charges et suivant les règles de pragmatisme technique et de rationalisation économique en raccordant intrinsèquement les riverains impactés évoqué pour l'élaboration de l'enquête publique en cours.

portail

Chercher un lieu, une adresse, une donnée +



Madame ARTIGUE Sandrine
Les Lices
54 Allée des Lices
83 000 TOULON

Toulon , le 11 mars 2018

à Monsieur Dayez Richard
Commissaire-enquêteur
Mairie
Place de la Fontaine
65 240 CADEAC

Lettre remise en main propre

Objet : Enquête Publique du 7 au 21 mars 2018

Réf : votre lettre du 22/02/2018

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Comme suite à l'enquête citée en référence ci-dessus, je tiens à vous rappeler qu'en date du 28/08/2013, la mairie de Cadéac nous a demandé de réaliser un assainissement individuel autonome car notre maison ne devait pas être desservie par un assainissement collectif.

En septembre 2014, sous le contrôle du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), l'entreprise Condoure a réalisé les travaux, pilotée par le Technicien SPANC, Monsieur Falcon, pour un montant de 6881,07 € dont un reste à charge de 2681,07 €. Bien évidemment, ce dispositif d'assainissement autonome répond aux critères requis : une fosse toutes eaux (FTE) et un dispositif d'épandage avec un filtre à sable et une granulométrie calibrée conformément à la réglementation. L'installation de cet assainissement a été validée par le technicien SPANC et nous en assurons l'entretien régulier.


L'installation et le branchement à l'assainissement collectif envisagés par la municipalité nous engage à de nouveaux travaux d'un coût excessif qui grèverait lourdement notre budget et ne représenterait pas d'intérêt pour l'environnement et la salubrité publique (article R 2224-7 du code général des collectivités territoriales).

Tout le secteur environnant notre habitation est composé d'un habitat individuel doté d'un assainissement autonome respectueux de l'environnement et de la salubrité publique.

En conséquence, je m'oppose au tracé qui traverse la parcelle 370 de notre propriété, ce tracé ne présentant d'intérêt ni pour l'environnement, ni pour la salubrité publique. Par ailleurs, il existe un passage appartenant au domaine public (chemin rural dit de la Courdiolle) qui pourrait être utilisé sans amputer le domaine privé.

Je vous remercie de bien vouloir accorder la meilleure attention à ce courrier et dans l'attente de votre réponse, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

S. Artigue



Commune de Cadéac

date de dépôt : 11 août 2017
demandeur : Me BARDOT-FERRAGE Audrey
pour : la construction d'une maison
adresse terrain : RTE de Pène Tailhade à
Cadéac (65240)

CERTIFICAT d'URBANISME
délivré au nom de la commune
Opération réalisable

Le Maire de Cadéac,

Vu la demande présentée le 11 août 2017 par Me BARDOT-FERRAGE Audrey demeurant 5 RTE d'Espagne-BP 64 La Barthe-de-Neste (65250), en vue d'obtenir un certificat d'urbanisme :

- indiquant, en application de l'article L.410-1 b) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à des terrains cadastrés A-371, A-372 et situés RTE de Pène Tailhade à Cadéac (65240)
- et précisant si ces terrains peuvent être utilisés pour la réalisation d'une opération consistant en la construction d'une maison ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

Vu le code du patrimoine;

Vu la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985, modifiée par la loi n° 95-115 du 4 février 1995 et par la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016, relative au développement et à la protection de la montagne ;

Vu le décret 2010-1255 du 22 octobre 2010 classant la commune en zone de sismicité moyenne ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 février 2012 classant en catégorie 4 le secteur en bordure d'une voie bruyante et portant à 30m l'isolation acoustique des bâtiments d'habitation (RD n° 929)

Vu la carte communale approuvée par délibération du conseil municipal du 17 décembre 2005 et par arrêté préfectoral du 9 février 2006 ;

CERTIFIE

Article 1 : Les terrains objet de la demande peuvent être utilisés pour la réalisation de l'opération envisagée.

Article 2 : Les terrains sont situés dans la zone constructible de la commune dotée d'une carte communale susvisée .

Article 3 : Les articles suivants du code de l'urbanisme sont, notamment, applicables :
- art. L.111-3 à L.111-5, art.L.122-5 à L.122-11, art. R.111-2 à R.111-19, art. R.111-25 à R.111-30.

Article 4 : Les terrains sont grevés des servitudes d'utilité publique suivantes :
- EL3 - Servitudes de halage et de marchepied (la Neste)
- AC1 - Servitudes relatives à la protection des monuments historiques classés et inscrits

Avant dépôt d'une demande de permis de construire, il est vivement conseillé de prendre contact avec Mme l'Architecte des Bâtiments de France, Cité Administrative Reffye à Tarbes (Tél :05 62 34 41 01)

Article 5 : Les dispositions ci-annexées seront respectées:

- du Bureau Risques Naturels de la DDT65 en date du 29/08/2017 ;
- de la Direction des Routes et Transports en date du 01/09/2017.

Article 6 : Une autorisation d'urbanisme pourrait être refusée en l'absence :

- de défense incendie (article R.111-2 du Code de l'Urbanisme)
- de desserte par le réseau public d'assainissement (article L.111-11 du Code de l'Urbanisme)

Article 7 : L'état des équipements publics existants ou prévus est le suivant :

Équipement	Terrain desservi	Capacité suffisante	Gestionnaire du réseau	Date de desserte
Eau potable	Oui	Oui		
Électricité	Oui	Oui		
Assainissement	Non	Non		Fin 2017
Voirie	Oui	Non		

Article 8 : Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable :

TA Communale	Taux = 3,00%
TA Départementale	Taux = 1,90 %
Redevance d'Archéologie Préventive	Taux = 0,40 %
Redevance bureau	

Article 9 : Les participations ci-dessous pourront être exigées à l'occasion d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable. Si tel est le cas elles seront mentionnées dans l'arrêté de permis ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable.

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable :

- Participations pour équipements publics exceptionnels (articles L. 332-6-1-2° c) et L. 332-8 du code de l'urbanisme)

Article 10 : Préalablement à la réalisation de votre projet, demande de permis de construire sera nécessaire :

Fait à Cadéac, le 27 Septembre 2017
Le Maire,



Le Maire,
J.-L. ANGLADE

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, le 29 AOUT 2017

Le directeur départemental des Territoires
à

Service Urbanisme Foncier Logement
Bureau Application du Droit des Sols
Centre ADS Tarbes
3, rue Lordat
65013 TARBES Cedex

direction
départementale
des Territoires
Hautes-Pyrénées

service
énergie, risques et
conseil en aménagement
durable

bureau
risques naturels

objet : Avis ADS risques naturels (cf article R.111-2 du Code de l'urbanisme)
Commune de Cadéac

CUB n° 065 1161700008 – Maître Bardot-Ferrage Audrey
références : MB/CF n° A17/945

vos références : votre lettre du 16/08/2017, affaire suivie par Emilie San Roman

affaire suivie par : Michel BREARD – SERCAD
Tél. 05.62.51.40.93 – Fax : 05.62.51.41.15
courriel : michel.breard@hautes-pyrenees.gouv.fr

PJ : votre dossier en retour + 1 plan + notice clôture

DDT65 - SUFL/ADS-TVA

31 AOUT 2017

ARRIVEE

Suite à votre courrier visé en référence relatif à la demande de certificat d'urbanisme citée en objet en vue de la construction d'une maison d'habitation sur les parcelles cadastrées section A n° 371 et 372, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance l'élément suivant :

- L'étude réalisée par la CACG dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Naturels de la commune de Cadéac, montre que les parcelles sont situées en partie dans une zone soumise à un aléa fort d'inondation (voir plan joint).

Les prescriptions ci-après devront être respectées :

- ✓ Les constructions seront implantées en dehors de la zone soumise à un aléa fort d'inondation ;
- ✓ Les clôtures situées en zone inondable n'auront que peu d'influence sur le libre écoulement des eaux (voir notice jointe).

En conséquence, en l'état actuel de nos connaissances et sous réserve de la validation définitive des études, il est donné, par rapport aux risques naturels prévisibles, un **avis favorable** à cette demande de certificat d'urbanisme, sous réserve du respect des prescriptions citées supra.

Par ailleurs, la commune de Cadéac est classée réglementairement en zone de sismicité 4 (moyenne) (décrets 2010-1254 et 2010-1255 du 22/10/2010 relatifs à la prévention du risque sismique et portant délimitation des zones de sismicité). Ce risque doit être pris en compte dans les constructions au titre du Code de la construction et de l'habitation.

horaires d'ouverture :
8h30/12h00
14h00/17h00 – 16h00 le vendredi

3, rue lordat
BP 1349
65 013 Tarbes cedex

téléphone :
05.62.51.41.41

télécopie :
05.62.51.15.07

courriel :
ddea-hautes-
pyrenees@equipement-
agriculture.gouv.fr

Copie à :

Pour le directeur départemental des
Territoires,
Le chef du BRN,


Xavier Roger



DDT65 - SUFL/ADS-TVA

04 SEP. 2017

ARRIVEE

Tarbes, le 01 SEP. 2017

DIRECTION DES ROUTES ET TRANSPORTS

Service Entretien et Patrimoine Routier

Affaire suivie par : Françoise PRAT

Tél. : 05.62.56.72.37.

francoise.prat@ha-py.fr

Réf. : Votre transmission du 16/08/17

Reçue le : 18/08/17

Objet : CU n°1161700008

Maître BARDOT FERRAGE

Commune de CADEAC

P.J. : 1

Monsieur le Directeur Départemental
des Territoires
Service urbanisme, foncier et logement
Bureau ADS
Centre ADS de TARBES, VIC, ARGELES

En réponse à votre transmission pour avis citée en référence, je vous informe qu'un avis favorable peut être émis sur la demande de certificat d'urbanisme visée en objet.

Je vous précise cependant que, pour bénéficier des conditions de visibilité les plus satisfaisantes, il serait souhaitable que l'accès sur la route départementale n°929 Z soit positionné en limite séparative entre les parcelles cadastrées A n°372 et 373.

L'aménagement d'un refuge d'une profondeur de 5 mètres environ, dont la pente ne pourra excéder 5 %, est fortement conseillé afin d'éviter tout stationnement de véhicule sur la chaussée en entrée ou en sortie de la propriété.

De plus, je vous rappelle les termes de l'article 640 du code civil selon lesquels les propriétés riveraines situées en contrebas du domaine public sont tenues de recevoir les eaux de ruissellement qui en découlent naturellement. Le terrain, objet de la présente demande de certificat d'urbanisme devra être aménagé en conséquence.

La réalisation des travaux ne pourra s'opérer qu'après délivrance d'une permission de voirie à demander à l'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

Pour le Président et par délégation
Pour le Directeur Général Adjoint
Le Chef de service

Emmanuel LAVIGNE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ment :
ES-PYRÉNÉES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
TARBES

mmune :
ADEAC

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : A
Feuille : 000 A 02

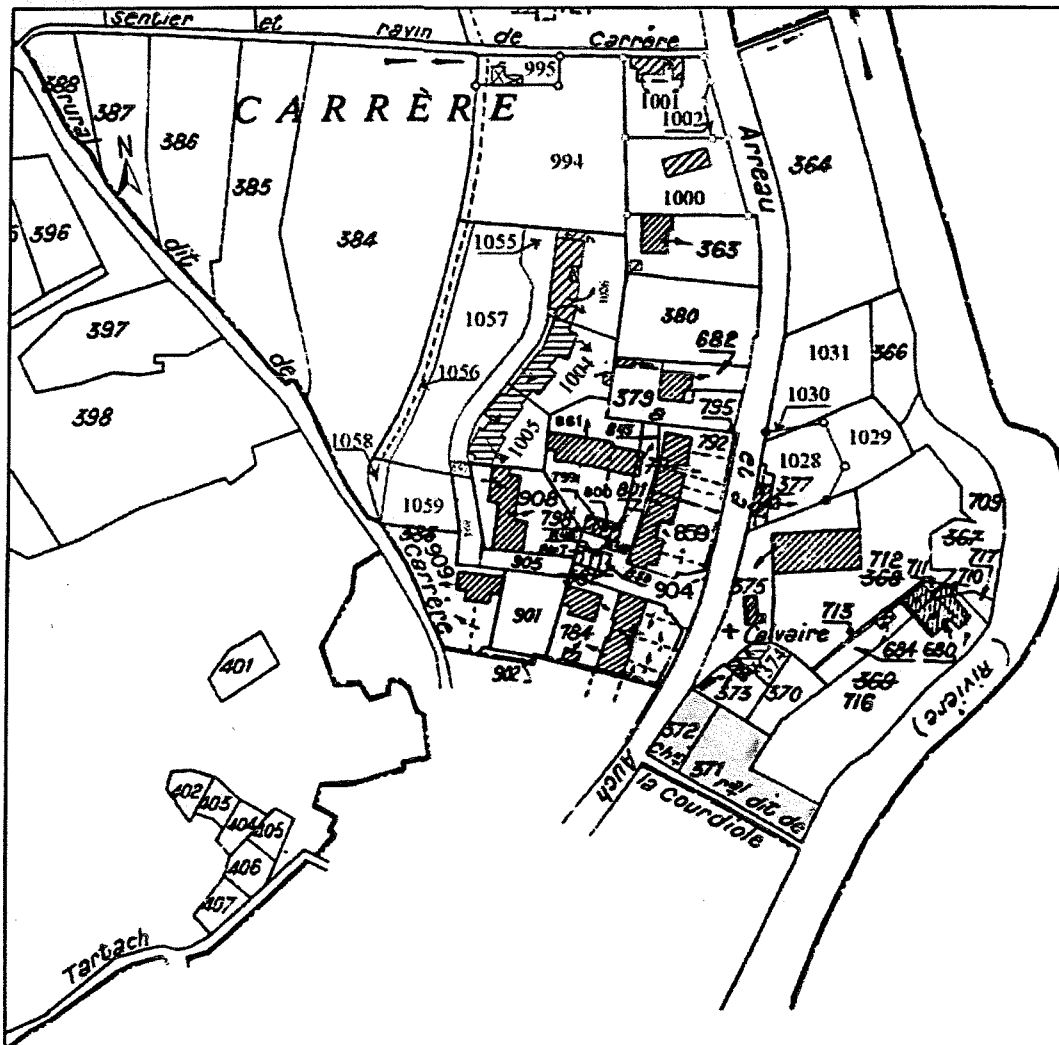
Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 26/07/2017
(fuseau horaire de Paris)

©2016 Ministère de l'Économie et des
Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



FEUILLE

UNIC

FEUILLE No 1

Le 21 mars 2018 à 12 heures 45

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), ANGLADE Jean-Louis, maire de Cadéac déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant quinze jours (15j) jours consécutifs, du 7 mars 2018 au 21 mars 2018 inclus de _____ heures _____ à _____ heures _____ et de _____ heures _____ à _____ heures _____

Les observations ont été consignées au registre

par quatre personnes (pages n° deux à huit).

En outre, j'ai reçu cinq (5) lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

- 1 lettre en date du 7 mars 2018 de M^r et M^{me} ARTIGUE insérée en page trois.
- 2 lettre en date du 6 mars 2018 de M^r PASC Hameau des Hillauds insérée en page quatre.
- 3 lettre en date du 11 mars de M^r ARTIGUE Olivier et annexé en page neuf.
- 4 lettre en date du 11 mars de M^{me} ARTIGUE Sandrine et annexé en page 10 (deux).
- 5 lettre en date du 21 mars de M^{me} POMÉ Emmanuelle 5 feuillets de dossier Certificat d'urbanisme annexé en page 11
- 6 lettre en date du _____ de M _____



signatures





Le présent registre ainsi que les cinq pièces
qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont adressés par mes soins,

pièces

le 21 Jan 2018

à M^r ~~Am~~ JAYEZ Richard




(Voir mentions de clôture en page 21)

**RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
SONT ANNEXÉS AU PRÉSENT REGISTRE**

